

Règlement intérieur du Conseil Scientifique Inter-Départemental du Sud-Ouest (CSIDSO)

ARTICLE 1 : MISSIONS

- Rédaction des Appels à Projets scientifiques dans le territoire couvert correspondant à celui des comités départementaux (CD) participant au financement de l'appel d'offre ;
- Organisation de l'expertise des projets déposés ;
- Évaluation scientifique des projets de recherche sur la base des expertises ;
- Classement des dossiers à financer à adresser aux Commissions de Coordination Régionale (CCR) des comités départementaux ;
- Suivi des projets financés.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le CSIDSO est composé exclusivement d'experts scientifiques participant à l'évaluation des projets de recherche, et d'un Président (voir 2.4). Ces personnes sont impliquées dans le domaine de la recherche en cancérologie et connaissent le fonctionnement et les exigences d'un Conseil Scientifique. Ils font une déclaration annuelle d'éventuels liens ou conflits d'intérêts. Ils sont cooptés par le CSIDSO pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

- 2.1. Tous les experts sont extérieurs au territoire couvert par le CSIDSO et leur durée de mandat est de 4 ans.
- 2.2. Le nombre total d'experts est à définir de façon : a) à avoir une bonne couverture thématique ; b) que le nombre de dossiers par expert ne dépasse pas 5-6 ; c) sachant que chaque dossier requiert au moins deux experts. Il devrait comporter en pratique une quinzaine de membres.
- 2.3. Les experts sont reconnus pour leur compétence en matière de recherche en cancérologie. Ils appartiennent à des organismes institutionnels français ou étrangers (CNRS, INSERM, Universités, Etablissements de santé etc.) et représentent les diverses disciplines soutenues par la Ligue en matière de recherche sur le cancer. La composition du CSIDSO est adressée lors de chaque renouvellement à la délégation « Recherche » du siège de la Fédération.
- 2.4. Le Président du CSIDSO sera désigné par les experts membres du CSIDSO. Afin de faciliter les relations avec la CCR, il sera choisi parmi les chercheurs du territoire couvert par le CSIDSO : les experts pourront faire eux-mêmes des propositions, ou évaluer des candidatures spontanées. Le Président National de La Ligue et le Président du Conseil Scientifique National sont avisés de cette décision. La durée du mandat du Président est de 4 ans, renouvelable une fois.
- 2.5. Un bureau opérationnel de 3-4 personnes est désigné au sein du CSIDSO, incluant le président.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le CSIDSO se réunit :

- En formation restreinte (bureau), pour répartir les projets à évaluer entre les experts. Au moins deux experts sont affectés à chaque projet. Si la thématique l'exige, les experts du CSIDSO pourront demander un complément d'expertise à des experts scientifiques n'appartenant pas au CSIDSO. Ces experts seront soumis aux mêmes règles de déontologie que les experts membres du CSIDSO. Ils réaliseront leur expertise à distance et ne participeront pas aux réunions du CSIDSO.
- En séance plénière, au retour des expertises, pour établir un classement des dossiers.

- Lors d'une de ces deux réunions ou d'une réunion supplémentaire selon nécessité, pour apprécier les rapports de suivi des projets financés lors d'Appels à Projets précédents.
- Les réunions et délibérations du CSIDSO suivent les règles de déontologie prévenant d'éventuels liens ou conflits d'intérêt et préservant l'impartialité de ses membres.
- Le Président anime les débats mais ne vote pas.
- Les membres du CSIDSO ayant un lien avec le dossier traité se déportent durant son examen.
- Seules les informations présentes dans les dossiers peuvent être prises en compte.
- Après débat, les demandes sont classées (de préférence au consensus) en 4 groupes : A, B, C, et D (hors cadre). Chaque demande reçoit aussi une note correspondant à la moyenne de celles attribuées par les experts. Ces notes peuvent servir le cas échéant à hiérarchiser les dossiers classés sous la barre dans le cadre d'une liste complémentaire.
- A l'issue de la séance établissant le classement des dossiers, le Président du CSIDSO rédige un rapport à l'intention de la CCR et de la Délégation Recherche du Siègre. Ce rapport précise le groupe et la note attribués à chaque projet. Le Président présente ce rapport lors de la réunion annuelle de la CCR qui statue sur les financements à accorder. Le classement des projets ne peut être remis en cause par les comités membres de la CCR.
- Les informations relatives aux projets déposés ainsi que les échanges et délibérations lors des réunions sont confidentiels. Les membres du CSIDSO ne peuvent s'exprimer sur ces délibérations, seul le Président peut informer les chercheurs du résultat de l'évaluation de leur dossier (p.ex. : transmission des expertises anonymisées).
- Les membres sont bénévoles ; leurs frais de mission seront pris en charge soit selon le barème établi par le Siègre National de la Ligue soit aux frais réels avec justificatifs.
- Les membres du CSIDSO ont pris connaissance et se sont engagés au respect du présent règlement.

ARTICLE 4 : CHAMPS D'APPLICATION

Le champ des appels à projets territoriaux concerne les domaines de recherche fondamentale et translationnelle ainsi que la recherche clinique. Les thèmes en sont spécifiés annuellement lors d'une concertation entre le Conseil Scientifique National (CSN) et les présidents des Conseils Scientifiques Régionaux (CSR). L'objectif est d'assurer une complémentarité entre les instances scientifiques de la Ligue. Cependant, les règles suivantes doivent être respectées :

- Aucun projet de recherche ne peut être financé directement par les Comités Départementaux en l'absence d'une expertise et des recommandations du CSIDSO ou du CSN. La sélection des projets est basée sur la qualité scientifique (liste principale et liste complémentaire ordonnée) afin de ne pas disperser les ressources financières.
- Les membres d'une équipe labélisée "Ligue" ne peuvent pas déposer de projets aux appels à projets régionaux.
- La couverture des salaires doctoraux et post doctoraux relève des appels à projets nationaux de la Ligue et seules des vacances ou allocations de master peuvent être financées.
- Les thématiques proposées par le CSN et validées par le CA national - Équipes labellisées, Enfants- Adolescents et Cancer, Prévention, plateformes thématiques de recherche clinique, mobilité des cliniciens - relèvent des appels à projets nationaux de la Ligue.
- Les financements accordés pour un projet sont de 12 mois renouvelables au maximum deux fois.
- Chaque renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande, accompagnée d'un rapport scientifique faisant état de l'avancement des travaux. Les demandes de renouvellement feront l'objet d'une nouvelle évaluation et d'un nouvel interclassement. Un

rapport final est adressé au CSIDSO. Au-delà de la troisième année, le projet doit être évalué comme un nouveau projet.

- Un même chercheur ne peut participer à plus de deux projets.